



Conseil d'agglomération SICOVAL

Conseil de Communauté

Compte-rendu
5 octobre 2020- 20 h 30

L'an deux mille vingt , le cinq octobre

Les membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, à 20 h 30, sous la présidence de Jacques OBERTI.

Date de convocation : le 28 septembre 2020

Etaient présents :

Jacques OBERTI - Bruno CAUBET - Dominique SANGAY - Catherine GAVEN - Lucía VIDAL - Bruno MOGICATO - Marie-Pierre DOSTE - Pierre LATTARD - Laurent FOREST - Patrice ARSEGUEL - Dominique LAGARDE - Pascal CHICOT - Jacques SEGERIC - Karine ROVIRA - Xavier ESPIC - Christine GALVANI - Aurélien EVANNO - Olivier CAPELLE - Dominique MARTY - Xavier NORMAND - Pablo ARCE - Henri AREVALO - Annie AVEROUS - Fabrice BAUDEAU - Djemel BEN SACI - Laurent BRAAK - Sylvie BROT - Alain CARRAL - Jacques CHARRIE - Marie CHIOCCA - Françoise DOISY - André DURAND - Roselyne FEYT - Gérard GARDELLE - Elisabeth GIACHETTO - Christophe GILLON - Marie-Pierre GLEIZES - Jean-Luc DIEUDONNE - Jürgen KNÖDLSIEDER - Yvette LESOIN - Marie-Claire LOOSE - Janine REDON BESSIERE - Véronique MAUMY - Alice MELLAC - Patrick MIGNON - Bernard NEVEU - Didier DAVID - Denis PAILLARD - Bernard PASSERIEU - Bernard CROUZIL - Michèle SEGAFREDO - Jean-Luc TRONCO - René-Marc WILLEMOT - Sarah DAZA

Absents excusés :

Didier BELAIR - Thomas BERGER - Véronique BLANSTIER - Céline CIERLAK-SINDOU - Philippe GOUX - Véronique HAITCE - Hugues MARECHAL - Eric BORRA

Pouvoirs :

Christophe LUBAC a donné pouvoir à Marie-Pierre DOSTE - Laurent CHERUBIN a donné pouvoir à Fabrice BAUDEAU - Jean-François ROUSSEL a donné pouvoir à Sylvie BROT - Gérard ROBERT a donné pouvoir à Jacques SEGERIC - Simon VIGUER a donné pouvoir à Pascal CHICOT - Céline VILELA a donné pouvoir à Roselyne FEYT

Secrétaire de séance : Pablo ARCE

Nombre de membres :
En Exercice : 68

Présents :

- **points 1 à 4: 54**
- **points 5 à 8: 56 – arrivée de Véronique Haïtce et Hugues Maréchal.**
- **points 9 à 19 : 57 – arrivée de Laurent Chérubin (qui avait donné pouvoir jusque là)**

Votants :

- **points 1 à 4: 60,**
- **points 5 à 19: 62.**

Ordre du jour du 5 octobre 2020

Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux

1 - Désignation de représentants au sein du comité responsable du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées de la Haute-Garonne..p 3

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président

Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux

2 - Commission d'appel d'offres et commission de délégations de service public.....p 4

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président

Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux

3 - Désignation d'un représentant au conseil d'administration du bailleur social CDC HABITAT.p 7

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président

Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux

4 - Désignation de représentant du Sicoval au sein de la commission de suivi de sites.....p 7

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président

Direction Cohésion Sociale / Service mixité de l'habitat

5 - Modification des membres de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) du Sicoval..... p 8

Rapporteur : Jacques SEGERIC, 14 ème vice - président

Direction Finances / Service comptabilité

6 - Constitution de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).....p 10

Rapporteur : Bruno CAUBET, 1 er vice-président

Direction Finances / Service finances et fiscalité

7 - Budgets Prévisionnels 2021 des budgets du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) et de la Halte-Répit.....p 11

Rapporteur : Lucia VIDAL, 6° Vice-Présidente

Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service transports et déplacements

8 - Convention de financement des études préliminaires du projet de franchissement de la voie ferrée Nord Enova / volet ferroviaire.....p 19

Rapporteur : Bruno MOGICATO, 7° Vice-président

Direction Prospective et Evaluation

9 - Modalités de participation citoyenne..... p 21

Rapporteur : Xavier ESPIC, Membre associé

Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux

10 - Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).....p 22

Rapporteur : Bruno CAUBET, 1 er vice-président

Direction Administration Générale / Service commande publique

11 - Réalisation de travaux de réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales avec et sans tranchées pour le territoire du Sicoval et d'Enova Aménagement 2020-2024.....p 23

Rapporteur : Pierre LATTARD, 9 ème vice - président

Direction des Infrastructures et Réseaux / Service eau et assainissement

12 - Convention Conseil Départemental /Sicoval : :Suppression du PN 196 à Escalquens – Adaptation ouvrages alimentation en eau potable.....p 25

Rapporteur : Pierre LATTARD, 9 ème vice - président

Direction des Infrastructures et Réseaux / Service voirie et infrastructure

13 - Commune de Pechbusque - Aménagement de voirie Résidence de l'Enclos - Convention fonds de concours - OP 411 2020 0002..... p 25

Rapporteur : Dominique LAGARDE, 12 ème vice - président

Direction des Ressources Humaines

14 - Accueils de volontaires en service civique pour la période 2021- 2026..... p 26

Rapporteur : Patrice ARSEGUEL, 11 ème vice - président

Direction des Ressources Humaines

15 - Modification du tableau des effectifs (transformation de grade à effectif constant)..... p 28

Rapporteur : Patrice ARSEGUEL, 11 ème vice - président

Direction des Ressources Humaines

16 - Création d'emploi non permanent..... p 29

Rapporteur : Patrice ARSEGUEL, 11 ème vice - président

Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service action foncière

17 - Commune d'Auzeville Tolosane – ZAC du Pont de Bois : Vente de terrain à la Distillerie des Pyrénées..... p 30

Rapporteur : Bruno MOGICATO, 7 ème vice - président

Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service action foncière

18 - Commune de Baziège – Vente d'un terrain à la société Robert Arnal & fils (Resotainer).. p 31

Rapporteur : Bruno MOGICATO, 7 ème vice - président

Direction Cohésion Sociale / Service solidarité, prévention et accompagnement

19 - Association Les Restaurants du Cœur : octroi de subvention 2020..... p 32

Rapporteur : Catherine GAVEN, 4 ème vice - présidente

Secrétaire de séance

Pablo Arcé est désigné secrétaire de séance.

Compte-rendu

Le compte-rendu du conseil de communauté du 7 septembre est validé.

Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux

1 - Désignation de représentants au sein du comité responsable du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées de la Haute-Garonne

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président

Conformément à l'article L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte tenu de la nouvelle élection du président et du Bureau communautaire du Sicoval, il convient de désigner l'ensemble des représentants du Sicoval dans les différents organismes extérieurs.

Le Sicoval est adhérent ou actionnaire de plusieurs types d'organismes dont le comité responsable du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées de la Haute-Garonne, pour lesquels il convient d'élire ou désigner selon les statuts de ces sociétés, associations ou organismes un nombre déterminé de représentants.

Chaque organisme fait l'objet d'une délibération spécifique.

Ce comité est composé :

- des représentants des établissements publics de coopération intercommunale ayant conclu une convention avec l'État par laquelle celui-ci lui délègue en matière de logement ou étant tenus de se doter d'une convention intercommunale d'attribution :
- le président de Toulouse Métropole ou son représentant
- le président du Sicoval ou son représentant
- le président du Muretain Agglo ou son représentant
- le président de la communauté de communes de la Save au Touch ou son représentant
- le président de la communauté de communes Coeur et Coteaux du Comminges ou son représentant

- de représentants des maires
- de représentants des associations dont l'un des objets est la lutte contre l'exclusion, pour l'insertion et le logement des personnes défavorisées ou la défense des personnes en situation d'exclusion par le logement.
- de représentants des organismes disposant d'agrément selon les articles L365-2 à 6, L481-1, L313-19 du code de la construction
- de divers autres représentants en lien avec le logement

Il est proposé :

- de désigner Catherine GAVEN en tant que représentant du Sicoval au sein du comité responsable du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées de la Haute-Garonne
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférant et notifier la délibération à l'organisme correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux

2 - Commission d'appel d'offres et commission de délégations de service public

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président

Au début de chaque mandat, il appartient à l'assemblée délibérante des EPCI (Établissement de Coopération Intercommunale) de procéder à l'installation de commissions obligatoires, dont la commission d'appel d'offre et la commission de délégation de services publics.

La commission d'appel d'offre (CAO)

Selon l'article L1414-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) « Les marchés publics des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et de leurs groupements sont passés et exécutés conformément aux dispositions du code de la commande publique »

L'article L1414-2 du CGCT indique que « pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres (CAO) composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5»

La commission de délégation de services publics (CDSP)

Conformément aux articles L.1411-5 et L.1411-2 du Code Général des Collectivités territoriales, le conseil communautaire doit constituer une ou plusieurs CDSP à caractère permanent ou temporaire, qui peuvent être compétentes pour tout ou partie des concessions ou délégations de service public, sous réserve que le champ de compétence de chaque commission soit alors précisément défini.

Composition et modalités de fonctionnement de la CAO et de la CDSP

Conformément à l'article L 1411-5 du CGCT ces commissions obéissent aux mêmes règles de composition et de fonctionnement qui sont les suivantes :

- l'autorité habilitée à signer le marché public : président ou son représentant
- cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il s'agit d'une élection au scrutin de liste et il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les conditions de dépôt des listes tout en sachant que « *les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus* » (CGCT, art. D. 1411-4).

- cinq membres suppléants élus selon les mêmes modalités que les titulaires

Le scrutin secret n'est pas imposé par les textes, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Peuvent y participer avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché public.

Des contraintes de droit sont imposées :

- le quorum est nécessaire pour tenir séance. Si après une première convocation il n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée sans conditions de quorum
- la présence du président ou son représentant est obligatoire
- la qualité des membres : il est souhaitable que l'activité professionnelle des membres et de sa famille ne s'exerce pas dans un champ susceptible de donner lieu à une adjudication.

En effet, la prise d'intérêt est condamnable pénalement (article 432-12 du code pénal : vise l'intérêt pris, reçu ou conservé « directement ou indirectement »). Cet article s'applique en fait à toute personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou investie d'un mandat électif public qui prend, reçoit ou conserve, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans une entreprise ou une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement.

Avec le nouveau Code pénal, les peines sont accrues puisque l'emprisonnement est désormais porté à 5 ans et le maximum de l'amende fixé en valeur absolue à 75 000 euros.

Afin de permettre à ces commissions de se réunir dans les meilleures conditions de quorum, conformément au code de la commande publique : le titulaire absent sera remplacé par un suppléant en fonction de son rang d'inscription sur la liste des représentants suppléants.

La CAO étant une composante essentielle du jury de concours, il est nécessaire de délibérer pour celui-ci.

Concernant les marchés de maîtrise d'œuvre de concours, il est nécessaire de mettre en place un jury de concours. Conformément au code de la commande publique, les membres de la CAO sont également membres de ce jury.

Il est proposé :

- de proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offres :

- **Président de la CAO** : Jacques OBERTI

- **Remplaçant du président de la CAO en cas d'empêchement** : Bruno MOGICATO

- membres titulaires

- Bruno CAUBET

- Pierre LATTARD

- Dominique LAGARDE

- Jean-Luc TRONCO

- Xavier NORMAND

- membres suppléants

- Catherine GAVEN

- Dominique MARTY

- Hugues MARECHAL

- Jacques SEGERIC

- Michèle SEGAFREDO

- de créer la commission de délégation de services publics avec les mêmes représentants

- de prendre acte que la CAO sera la composante essentielle du jury de concours

Adopté à l'unanimité.

Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux

3 - Désignation d'un représentant au conseil d'administration du bailleur social CDC HABITAT

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président

Conformément à l'article L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte tenu de la nouvelle élection du président et du Bureau communautaire du Sicoval, il convient de désigner l'ensemble des représentants du Sicoval dans les différents organismes extérieurs.

Le Sicoval est adhérent ou actionnaire de plusieurs types d'organismes dont la Société CDC HABITAT, pour lesquels il convient d'élire ou désigner selon les statuts de ces sociétés, associations ou organismes un nombre déterminé de représentants.

Chaque organisme fait l'objet d'une délibération spécifique.

Filiale immobilière d'intérêt général de la Caisse des Dépôts, à 100 % , CDC HABITAT est le premier bailleur de France. A la fois constructeur et gestionnaire de logements, ses 510 000 logements sont implantés sur l'ensemble du territoire, en métropole comme en outre-mer.

Le Sicoval dispose d'un siège de représentant qu'il convient de désigner.

Il est proposé :

- de désigner en tant que représentant du Sicoval au sein de CDC HABITAT

- Xavier NORMAND

- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférant et notifier la délibération à l'organisme correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux

4 - Désignation de représentant du Sicoval au sein de la commission de suivi de sites

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président

Conformément à l'article L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte tenu de la nouvelle élection du président et du Bureau communautaire du Sicoval, il convient de désigner l'ensemble des représentants du Sicoval dans les différents organismes extérieurs.

Le Sicoval est adhérent ou actionnaire de plusieurs types d'organismes dont la Commission de suivi de sites, pour lesquels il convient d'élire ou désigner selon les statuts de ces sociétés, associations ou organismes un nombre déterminé de représentants.

Chaque organisme fait l'objet d'une délibération spécifique.

Selon le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 le préfet peut créer, autour des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation, une commission de suivi de sites lorsque les nuisances, dangers et inconvénients présentés par ces installations le justifient.

La commission de suivi de sites réunit des représentants de l'Etat, des collectivités locales, des riverains, des exploitants et des salariés des ICPE. Elle a vocation à constituer un cadre d'échange, à suivre l'activité des ICPE concernées et à promouvoir l'information du public.

Le Sicoval dispose d'un siège de représentant titulaire et d'un siège de représentant suppléant au sein de cette commission, qu'il convient de désigner suite à la nouvelle mandature.

Il est proposé :

- de désigner en tant que représentant du Sicoval au sein de la Commission de suivi de sites :
 - Bruno MOGICATO, en tant que titulaire
 - Djemel BEN SACI, en tant que suppléant
-
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférant et notifier la délibération à l'organisme correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Direction Cohésion Sociale / Service mixité de l'habitat

5 - Modification des membres de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) du Sicoval

Rapporteur : Jacques SEGERIC, 14^{ème} vice - président

Dans le cadre de sa délégation de gestion des aides à la pierre effective sur la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2023, le Sicoval a établi un programme d'intérêt général (PIG) qui retranscrit sa politique d'amélioration de l'habitat privé à destination des ménages modestes.

Il compte 3 cibles d'intervention :

- La lutte contre la précarité énergétique
- La lutte contre l'habitat indigne
- L'adaptation des logements à la perte d'autonomie et au handicap.

Il fait l'objet d'une convention établie entre le Sicoval en tant que maître d'ouvrage du programme, l'Etat et l'Anah (représentés par le Sicoval dans le cadre de la délégation de compétence de la gestion des aides à la pierre), le Conseil Régional, la Sacicap Toulouse Pyrénées Procivis et le groupe Action Logement.

La Commission Locale d'amélioration de l'Habitat (CLAH) du Sicoval décide de l'attribution et du versement des subventions de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) soit aux propriétaires qui s'engagent à louer les logements, soit à des propriétaires occupants modestes (sous conditions de ressources) pour améliorer le confort de leur résidence principale.

Depuis mai 2017, le rôle de la Clah a été modifié dans un objectif de simplification. Les dossiers individuels des propriétaires et syndicats de copropriétés sont présentés en Commission administrative «dématérialisée» à un rythme de 1 à 2 fois par mois.

La commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH) est présidée de plein droit par la communauté d'Agglomération du Sicoval, représentée par son vice-président en charge de la Politique du Logement ou en cas d'empêchement par sa vice-présidente en charge de la Cohésion et innovation sociales, Politique de la Ville.

Le président de la CLAH a délégation de signature pour signer les décisions de subventions relatives à l'amélioration de l'habitat privé après passage en commission administrative dématérialisée.

La CLAH se réunit à l'initiative de son Président en tant que de besoin et au moins une fois par an pour examiner les dossiers les plus complexes, le Programme d'Actions Territorial (PAT), statuer sur le rapport annuel d'activité de l'année....

Composition de la CLAH

Réglementairement et à minima, la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat doit être composée des membres suivants :

- Le délégué de l'agence de l'habitat (Anah) dans le département ou son représentant ;
- Un représentant des propriétaires ;
- Un représentant des locataires ;
- Une personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine du logement ;
- Deux personnes qualifiées pour leurs compétences dans le domaine social ;
- Un représentant des associés collecteurs de l'Union d'économie sociale du logement.

La CLAH du Sicoval : proposition de modification de la composition de la CLAH

Suite à la mise en place de la nouvelle gouvernance intercommunale mais aussi pour favoriser la synergie et la transversalité entre les différents dispositifs d'amélioration de l'habitat privé (la plateforme de la rénovation énergétique notamment), il est proposé d'élargir cette commission à un nouvel élu communautaire et à de nouveaux partenaires :

- Elus communautaires :

Afin que le Président de la CLAH ou sa suppléante ne soit pas le seul représentant du Sicoval à la commission, il est proposé à minima à un troisième élu communautaire d'intégrer la CLAH. Cela pourrait être un élu en lien avec les thématiques de la transition énergétique, et/ou de l'économie compte tenu des interactions existantes avec ces politiques.

- Partenaires :

La Région :

- en sa qualité de signataire du Programme d'Intérêt Général « Amélioration de l'Habitat » du Sicoval,
- en sa qualité de pilote associé dans la mise en oeuvre du Service Public Intégré de la Rénovation Énergétique (SPIRE)

L'Agence Locale de l'Énergie Soleval :

- en sa qualité d'animation de la plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique du Sicoval, guichet unique centralisant les demandes d'accompagnement des particuliers dans leurs projets de travaux.

Règlement intérieur

Les modifications de la CLAH impacte son règlement intérieur, aussi, la CLAH, dans sa composition modifiée adoptera son règlement intérieur, en prenant en compte les modifications réglementaires concernant ses attributions.

Il est proposé :

- de valider la nouvelle composition de la CLAH jusqu'au 31/12/2023. Si toutefois, sans que cela ne touche la nature des fonctions représentées, des personnes changeaient, il ne serait pas utile de modifier sa composition,
- d'autoriser la CLAH à adopter son règlement intérieur modifié en conséquence,
- de désigner un (ou plusieurs) représentant(s) du Sicoval parmi les élus communautaires,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ces dossiers.

Adopté à l'unanimité.

Direction Finances / Service comptabilité

6 - Constitution de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Rapporteur : Bruno CAUBET, 1^{er} vice-président

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 *nonies* C ;

Vu la délibération n°S201706009 en date du 6 juin 2017, portant statuts de la communauté d'agglomération du Sicoval, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du IV de l'article 1609 *nonies* C du CGI, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée entre la communauté d'agglomération du Sicoval et ses communes membres afin d'évaluer les transferts de charges associées au transfert d'une compétence ou d'un équipement.

L'évaluation des charges est une phase essentielle pour assurer la neutralité financière d'un transfert de compétence, aussi bien pour les budgets communaux que pour le budget communautaire. Cette évaluation sert de base à la détermination de l'attribution de compensation (AC), ajustée à chaque nouveau transfert de compétence, comme en témoignent les travaux actuels portant sur la gestion des eaux pluviales urbaines.

La délibération du conseil communautaire qui acte de la création et de la composition de la CLECT doit être adoptée à la majorité des deux tiers de ses membres. La CLECT est exclusivement composée de conseillers municipaux des communes membres, étant précisé que chaque conseil municipal doit disposer d'au moins un représentant, afin qu'aucune commune membre ne soit écartée

du processus d'évaluation des charges transférées.

Il est proposé au conseil communautaire du Sicoval d'adopter ce principe d'un seul représentant par commune membre (1 titulaire et 1 suppléant).

Le président et le vice-président de la commission seront ensuite élus parmi les membres qui la composent. Une fois constituée, la CLECT sera tenue d'adopter son règlement intérieur.

Il est proposé :

- de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) entre la communauté d'agglomération du Sicoval et ses communes membres,
- de fixer la composition de la CLECT ainsi créée à un membre titulaire par commune et un suppléant, soit 36 membres titulaires et 36 suppléants,
- d'inviter les communes membres du Sicoval à désigner leurs représentants d'après cette composition,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Bruno Caubet présente le document « Nos communes en chiffres » qui a été distribué sur table.

Il explique que la CLECT est une commission obligatoire pour gérer les transferts de compétences. Cette commission permet que le transfert de compétence s'accompagne d'un transfert financier de la commune vers l'intercommunalité de la manière la plus neutre possible. Elle doit donc évaluer la charge que représentait la compétence au niveau communal pour que cette somme soit transférée à l'intercommunalité.

Il est proposé que la CLECT soit composée d'un représentant titulaire et un suppléant par commune.

Adopté à l'unanimité.

Direction Finances / Service finances et fiscalité

7 - Budgets Prévisionnels 2021 des budgets du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) et de la Halte-Répit

Rapporteur : Lucia VIDAL, 6^e Vice-Présidente

Pour mémoire, ces budgets annexes, soumis à la nomenclature M22 des établissements médico-sociaux, sont étroitement liés aux validations financières préalables de leurs partenaires institutionnels. Cette particularité impose un calendrier budgétaire distinct qui implique un vote anticipé de ces budgets avant le 31 octobre de l'exercice précédent.

Actuellement, les modalités de tarification des établissements et services médico-sociaux, font l'objet de réformes en profondeur, tant dans le secteur du handicap que dans celui du grand âge. Le

financement ainsi que le coût de la perte d'autonomie est sujet de préoccupation majeure au niveau national.

Le gouvernement doit remettre au Parlement d'ici le 15 septembre 2020 un rapport sur la création d'un nouveau risque et d'une nouvelle branche de la sécurité sociale couvrant la perte d'autonomie. La tarification 2021 reste à ce jour suspendue aux décisions qui seront prises d'ici le vote de la loi de financement de la sécurité sociale.

La campagne budgétaire représente la période durant laquelle les établissements médico-sociaux obtiennent notification de leur budget après un échange contradictoire avec leurs autorités de tarification. La réalité montre que les marges de manœuvre en termes de négociation sont faibles.

Depuis plusieurs années, le Conseil départemental et l'Agence Régionale de Santé allouent les dotations en fonction des moyens dont eux-mêmes disposent.

Par conséquent, l'attribution des dotations est moins liée aux besoins des services qu'aux économies à réaliser par les tutelles. Ce « transfert de contraintes budgétaires » amène les services à domicile du Sicoval à s'adapter (rigidité tarifaire, incitation aux regroupements et aux mutualisations, Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, nouvelles pratiques) et à contraindre l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement.

Pour la première année, le SSIAD est soumis à une nouvelle procédure comptable et ne présente pas le traditionnel budget prévisionnel. Un état prévisionnel des recettes et dépenses doit être conclu avec l'agence régionale de santé (ARS). Il prévoit sur les 5 années à venir un prévisionnel des recettes et des dépenses et la mise en œuvre d'une gestion financière équilibrée sans possibilité de négociation de la dotation globale.

Les exigences des tutelles deviennent des freins au fonctionnement lorsqu'elles se confrontent aux réglementations de la fonction publique plutôt que de venir en aide à la bonne gestion

Budget prévisionnel 2021 Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)

Le service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) est un service prestataire qui concourt au soutien à domicile des personnes âgées, handicapées, malades ou accidentées dans l'exercice des activités de la vie quotidienne, au maintien ou au développement des activités sociales et au soutien de l'entourage, partie prenante du maintien à domicile dans son rôle d'aidant.

Le service fonctionne avec une équipe de 80 agents de terrain et 10 agents administratifs. Les interventions à domicile ont lieu tous les jours de l'année de 7h à 21h et permettent d'accompagner plus de 500 bénéficiaires soit plus de 85 000 heures d'interventions par an.

Les élus du Sicoval ont fait le choix de soutenir cette activité pour :

- permettre aux plus fragiles et aux plus précaires d'accéder au service (ex : absence de frais de dossier, accompagnement social resserré et coordonné notamment avec les CCAS, ...)
- maintenir des conditions de travail favorables aux agents (ex : plan de formation, management rapproché, équipements, ...)
- conforter le travail en réseau sur le territoire et faciliter le parcours de l'utilisateur (ex : annuaire des acteurs, réunions de coordination avec les équipes sociales locales, ...)

développer des actions innovantes comme le projet Ludom

La tarification départementale ne permettant pas de couvrir le coût réel du service, la collectivité soutient donc le service via une subvention d'équilibre qui reste élevée malgré des recherches constantes d'économies.

Le budget 2021 est basé sur une activité estimée à 90 000 heures dans un contexte tendu relatif au recrutement du personnel dans le secteur de l'aide et du soin à domicile.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

					EVOLUTIONS 2021/2020	
	Chapitre	Libellé	Total prévisionnel 2020	BP 2021	En €	En %
Groupe I	011	Exploitation courante	146 301,00	148 420,00	2 119,00	1%
Groupe II	012	Personnel	3 188 623,00	3 111 989,66	- 76 633,34	-2%
Groupe III	016	Autres charges	121 915,00	138 256,36	16 341,36	13%
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			3 456 839,00	3 398 666,02	- 58 172,98	-2%

Groupe I	017	Produit de la tarification	1 860 000,00	1 911 870,00	51 870,00	3%
Groupe II	018	Prestation de service	64 000,00	59 130,00	- 4 870,00	-8%
		Participation Saint-Orens	50 000,00	50 000,00	-	0%
		Remboursement sur rémunération	100 200,00	93 000,00	- 7 200,00	-7%
		Ludom Seniors	16 500,00	16 500,00	-	0%
		Subvention d'équilibre	1 366 139,00	1 268 166,02	- 97 972,98	-7%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			3 456 839,00	3 398 666,02	- 58 172,98	-2%

Dépenses

Groupe I : dépenses d'exploitation courante

Ce groupe de dépenses comprend : les fournitures administratives, le matériel d'activité, les dépenses liées aux déplacements des agents, les abonnements et les consommations liées au logiciel métier en mobilité.

Les deux postes les plus importants correspondent aux frais de déplacements des agents (120 000 €) et aux smartphones professionnels (21 700€).

Groupe II : dépenses afférentes au personnel

La masse salariale est le premier et principal poste de dépenses de ce budget. Les dépenses de personnel représentent plus de 90 % du budget total.

Ce groupe de dépenses comprend les dépenses liées à la masse salariale : rémunération titulaires et

non titulaires, charges, tickets restaurants.

Groupe III : dépenses afférentes aux autres charges

Ce groupe de dépenses comprend : les dotations aux amortissements, le loyer des locaux, le loyer de la solution informatique métier, la subvention à destination de l'association du personnel, les frais liés aux véhicules de services et au matériel informatique.

Les postes de dépenses les plus importants correspondent à l'association du personnel (47 300€), au loyer (30 000€), aux dotations aux amortissements (19 256 €) et à l'hébergement de la solution informatique (20 300€).

Le groupe III est en légère augmentation cette année. Cela s'explique par l'inscription d'une dépense de 15 000 € destinée à réaliser l'évaluation externe obligatoire et réglementaire du service et par la maintenance du logiciel EMM.

Recettes

Groupe I : produits de la tarification

Ce groupe de recettes comprend la subvention du département, les recettes usagers et le financement des mutuelles.

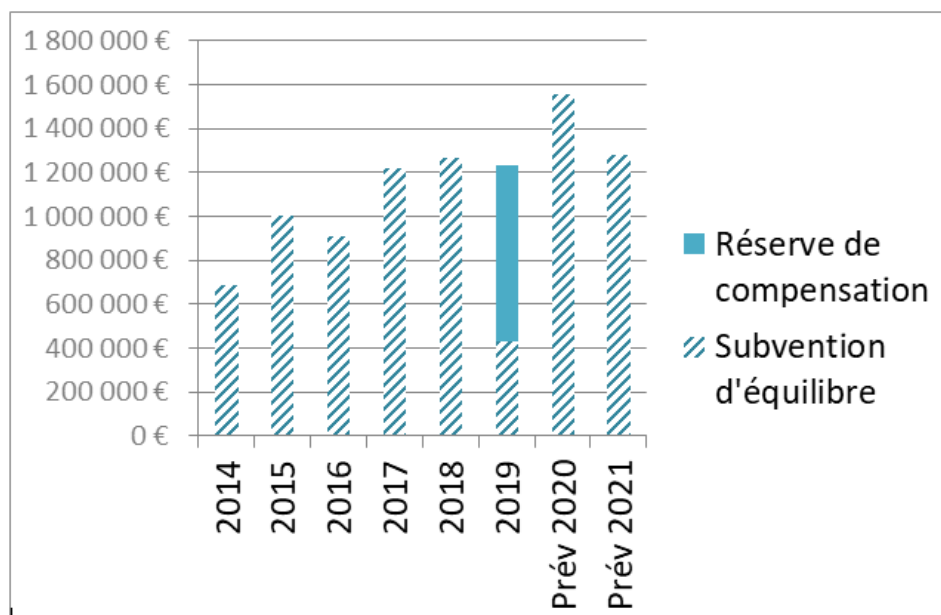
Les recettes sont estimées en fonction d'une reconduction tarifaire à 1,2 % (comme en 2020) et une base de 90 000 heures.

La subvention du département représente 1 316 000 € et la part des usagers 591 000 €.

Groupe II : autres recettes

Ce groupe de recette comprend le financement par les caisses de retraites (59 130 €), la participation de la commune de St-Orens reconduite à hauteur de 50 000 €, les remboursements de l'assurance du personnel sur l'ancien contrat (93 000 €) et la subvention d'équilibre (1 268 166,02 €).

Focus sur la subvention d'équilibre



Historiquement, la subvention d'équilibre a subi une hausse entre 2014 et 2017 du fait :

- de la dissolution du CIAS et des pertes d'exonérations de charges associées
- de la mise à niveau du régime indemnitaire dans le cadre du transfert de compétence
- de la disparition de l'assurance statutaire

Depuis elle reste relativement stable. Cependant il est à noter deux évènements :

- Une diminution importante en 2019 du fait de la sollicitation de la réserve de compensation *(Les excédents ou les dépenses refusées sur les exercices précédents par l'autorité de tarification entraînent un résultat final excédentaire dont l'affectation est inscrite sur une ligne comptable appelée « fond de compensation ». Ce compte peut servir sur autorisation du tarificateur à compenser les éventuels déficits)*
- Un impact exceptionnel en 2020 dans le contexte de la crise sanitaire du Covid-19 qui a impacté les recettes à la baisse

Le groupe II représente plus de 90% du budget. Les dépenses en termes de masse salariale intègrent les évolutions statutaires et l'absentéisme. Les marges de manœuvre sur ce budget sont donc faibles car concentrées sur ce groupe de dépense.

SECTION D'INVESTISSEMENT

				EVOLUTIONS 2021/2020	
Chapitre	Libellé	Total prévisionnel 2020	BP 2021	En €	En %
20	Logiciel, licences	5 300,00	80,00	- 5 220,00	-98%
21	Matériel de bureau et informatique	14 428,00	5 200,00	- 9 228,00	-64%
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		19 728,00	5 280,00	- 14 448,00	-73%
28	Amortissements	21 714,47	19 256,36	- 2 458,11	-11%
10	FCTVA	1 722,42	866,13	- 856,29	-50%
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		23 436,89	20 122,49	- 3 314,40	-14%

DEPENSES

Les dépenses d'investissement correspondent au renouvellement normal du parc informatique fixe et mobile.

RECETTES

Les recettes sont composées des amortissements et du FCTVA liés au projet informatique.

Budget prévisionnel 2021 Halte-Répît

La halte-répît est un lieu d'accueil non médicalisé qui a une double vocation :

- proposer aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés des activités adaptées, dans le respect des envies et capacités de chacun (atelier cuisine, jardinage, lecture, atelier mémoire, atelier autour des sens...)
- permettre aux aidants de bénéficier d'un moment de répît dans leur quotidien et ainsi préserver leur rôle de soutien au long cours

L'objectif est de favoriser le maintien des mémoires, le plaisir, de restaurer auprès de l'aidant l'image de la personne accueillie et de préserver ainsi la qualité du lien.

La capacité d'accueil est de 12 personnes. L'accueil de la halte-répît se fait à la Maison de la Solidarité d'Escalquens le mercredi après-midi de 14h30 à 17h30, sur une durée de 45 semaines.

Les activités sont encadrées par une équipe interdisciplinaire : une psychologue, une aide médico-psychologue ou une auxiliaire de vie, un agent social, trois accompagnants bénévoles formés.

Les élus du Sicoval ont souhaité mettre en avant la possibilité d'un transport des personnes accueillies organisé en interne permettant ainsi de libérer plus de temps aux aidants.

Ils ont aussi souhaité conforter la dynamique de l'équipe en portant 2 projets dans le cadre de la conférence des financeurs : le cycle de soutien destiné aux aidant et les « rencontres familles ».

Créée en 2018, cette structure fait partie d'un projet expérimental de 4 ans financé pour partie par le Conseil départemental. Le dispositif fera l'objet d'une évaluation à l'échelle de la Haute-Garonne ce

qui déterminera sa pérennisation au-delà de 2021.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

					EVOLUTIONS 2021/2020	
	Chapitre	Libellé	Total prévisionnel 2020	BP 2021	En €	En %
Groupe I	011	Exploitation courante	2 300,00	2 300,00	-	0%
Groupe II	012	Personnel	19 410,00	13 875,42	- 5 534,58	-29%
Groupe III	016	Autres charges	1 200,00	1 200,00	-	0%
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			22 910,00	17 375,42	- 5 534,58	-24%

Groupe I	017	Produit de la tarification	9 550,00	7 800,00	- 1 750,00	-18%
Groupe II	018	Remboursement sur rémunération	250,00	240,00	- 10,00	-4%
		Subvention d'équilibre	13 110,00	9 335,42	- 3 774,58	-29%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			22 910,00	17 375,42	- 5 534,58	-24%

DEPENSES

Le fonctionnement de la halte-répît ne rencontre pas de grande modification. Les montants sont donc reconduits à l'identique du BP 2020.

Concernant la masse salariale, le statut d'intervenant libéral de la psychologue qui intervient dans la structure est conservé. Par conséquent, les charges de la masse salariale sont révisées à la baisse.

Groupe I : dépenses d'exploitation courante

Il est prévu une inscription budgétaire d'un montant de 2 300 € correspondant à des dépenses liées à de l'alimentation, des fournitures, du matériel.

Groupe II : dépenses afférentes au personnel

Les dépenses de ce groupe sont liées à la rémunération du personnel qui est à temps partiel et aux honoraires de la psychologue.

Pour 2021, les projets habituellement portés par la halte-répît non pas été inscrits dans l'attente d'un nouvel appel à projet de la part de la conférence des financeurs. Cela concerne le cycle des aidants ainsi que les rencontres familles.

Groupe III : dépenses afférentes aux autres charges

Ce groupe de dépenses comprend : le reversement des fluides et de l'entretien du local à la commune d'Escalquens (1 200 €)

RECETTES

Groupe I : produit de la tarification

Le conseil départemental verse une subvention annuelle d'un montant de 4 800 €.

La participation des bénéficiaires est estimée à 3 000 € (10 € par demi-journée et par bénéficiaire).

Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation

Ce groupe de recette est composé :

- des remboursements tickets restaurant (240 €)

- de la subvention du budget principal (9 335,42 €)

La subvention d'équilibre est en diminution du fait des frais de personnel ajustés au vu de l'exécution budgétaire 2020

Il est proposé :

- de voter les Budgets Prévisionnels 2021 des budgets du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) et de la Halte-Répit, tels que décrits ci-dessus.

- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Lucía Vidal présente les budgets prévisionnels.

Le Sicoval a 950 bénéficiaires pour 4 services (Aide à domicile, Soins infirmiers, Portage de repas et Halte répit). Au-delà du maintien à domicile, les services proposent des projets qui animent le territoire comme « Ludom Seniors » ou « Seniors et alors ».

La masse salariale est un enjeu fort du budget car elle représente 90% des dépenses. Le taux d'absentéisme est assez élevé (pénibilité) et les recrutements sont difficiles.

Pour les recettes, le Sicoval est dépendant des partenaires, une subvention d'équilibre est donc nécessaire. Des pistes d'amélioration sont identifiées comme la Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC), l'amélioration de la qualité de vie au travail et de la communication sur les métiers ou la mise en place d'animation via des projets pour la conférence des financeurs.

Le Conseil départemental va mener prochainement une évaluation qui sera importante pour la suite des financements.

Jacques Oberti rappelle que ces services ont été particulièrement appréciés pendant la période de confinement.

Adopté à l'unanimité.

Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service transports et déplacements

8 - Convention de financement des études préliminaires du projet de franchissement de la voie ferrée Nord Enova / volet ferroviaire

Rapporteur : Bruno MOGICATO, 7^e Vice-président

Dans le cadre du projet Urbain Enova, le Sicoval et la Société Publique Locale (SPL) Enova Aménagement ont montré l'intérêt d'un nouveau franchissement de la voie ferrée Toulouse – Narbonne (passage inférieur), dédié aux modes actifs, permettant un accès à la future station INP (interface 3^{ème} ligne de métro – Connexion Ligne B) depuis la RD16, Toulouse et St Orens. L'intérêt d'adosser un parking relais (P+R) à ce franchissement a été montré par Tisséo Collectivités (études PEM), il permettra d'améliorer la circulation sur Enova en allégeant la saturation du passage inférieur existant.

Ce projet de franchissement est identifié à la fois au projet urbain Enova, au projet de pacte urbain 3^{ème} ligne / Connexion Ligne B et au schéma directeur cyclable d'agglomération coordonné par Tisséo Collectivités.

Il a fait l'objet en 2019 d'études de faisabilité portées par la SPL Enova Aménagement. Ces études ont montré les points principaux suivants :

- Possibilité d'adosser un P+R au franchissement avec impact foncier.
- Cadre en béton armé fermé d'une largeur de 6 m et 3 m de haut.
- Hypothèse d'interruption du trafic entre 48h et 72h à prévoir 3 ans à l'avance.
- Redistribution nécessaire des poteaux caténaires.
- L'estimation financière des travaux est de l'ordre de 3.785 M€ HT dont 30 % de provisions, hors frais de maîtrise d'œuvre, frais liés aux interfaces avec les voies, coût du P+R...

Par courrier du 11 février 2020, le Sicoval a sollicité auprès de SNCF Réseau l'inscription de ce projet dans la commande programmatique qui identifie les projets à l'horizon de 5 ans ainsi que sur la transmission des conventions d'études nécessaires.

Pour poursuivre ce projet, plusieurs études de niveau préliminaire sont nécessaires :

- Etudes ferroviaires (tablier, éléments porteurs) sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau,
- Etudes des autres installations (rampes, trémie, aménagements urbains) sous maîtrise d'ouvrage à définir Sicoval / SPL Enova Aménagement .
- Coordination des maîtrises d'ouvrages et procédures administratives sous maîtrise d'ouvrage à définir Sicoval / SPL Enova Aménagement.

Ces études permettront d'affiner les premiers éléments connus et de préciser les conditions d'exploitation, le coût de l'opération, les modalités de réalisation et le planning associé à l'opération. Ces études seront suivies d'études de niveau AVant-Projet puis PROjet avant réalisation.

Les études ferroviaires notamment nécessitent des données d'entrée (sondages géotechniques, sondages hydrauliques, détections de réseaux...) à réaliser et à financer par le Sicoval ou la SPL Enova Aménagement selon les préconisations de SNCF Réseau suite à la signature de la convention. Par ailleurs, des accompagnants de SNCF Réseau devront être présents lors des investigations pour assurer la sécurité à proximité des voies.

A l'issue de la réalisation du franchissement, une convention de superposition entre les différents propriétaires viendra donner les limites de propriété et définir les modalités de maintenance de l'ouvrage d'art. SNCF Réseau assurera l'entretien du tablier et des éléments porteurs, entretien dont le coût sera supporté par le Sicoval.

Pour la poursuite des études, il est proposé l'organisation suivante :

- Etudes ferroviaires (tablier, éléments porteurs) sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau : **financement de la convention à hauteur de 115 529 € HT par le Sicoval dans le cadre de son schéma directeur cyclable.**
- Etudes des autres installations (rampes, trémie, aménagements urbains) et investigations diverses : **à réaliser et à financer par la SPL Enova Aménagement dans la continuité des études de faisabilité déjà réalisées.**
- Coordination des maîtrises d'ouvrages et procédures administratives sous maîtrise d'ouvrage du Sicoval / Enova : **à réaliser en interne conjointement par Sicoval / SPL Enova Aménagement.**

Le financement des études ferroviaires par le Sicoval ne préjuge pas du tour de table financier nécessaire dans la phase de réalisation de l'ouvrage pour lequel d'autres partenaires pourront être sollicités (Département, Tisséo Collectivités, Toulouse métropole...)

Le planning prévisionnel est le suivant :

- Signature de la convention ferroviaire avec SNCF Réseau : octobre 2020.
- Cahier des charges des données d'entrée fourni par SNCF Réseau (Pôle Régional d'Ingénierie) après confirmation de la localisation du franchissement : fin 2020.
- Mise à disposition des données à SNCF Réseau par Sicoval / Enova : 1^{er} trimestre 2021 selon notamment la disponibilité des accompagnants SNCF Réseau.
- Lancement de l'Etude Préliminaire Ferroviaire : fin 1^{er} trimestre 2021.
- Livraison de l'EP Ferroviaire : fin 2nd trimestre 2021.

Il est proposé :

- d'approuver la convention de financement à conclure avec SNCF Réseau pour la réalisation des études préliminaires pour la partie ferroviaire, jointe en annexe
- d'autoriser le président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes.

Financement :

Rappel du coût de l'opération en € HT	115 529 € HT
Crédits inscrits au budget	0 €
Crédits à prévoir au BP ou en DM	115 529 € HT

Bruno Mogicato présente ce projet de franchissement de la voie ferrée au nord de la ZAC Enova. Le prolongement de la ligne B devrait arriver avant la troisième ligne, il faudra donc gérer des parkings temporaires. Il est proposé de mener des études sur le franchissement de la voie ferrée derrière Carrefour, avec un parking également.

Jacques Oberti indique que c'est une convention avec SNCF Réseaux. Sicoval prend en charge

tous les frais d'études sur cette phase.

Bruno Mogenicato précise que le Sicoval prend en charge les frais d'études mais cela ne présage pas d'un montage plus partenarial pour la phase de mise en œuvre. D'autres collectivités seront sollicitées, notamment le Conseil départemental et Toulouse métropole.

Henri Arévalo demande pourquoi Tisséo ne prend pas en charge cet aménagement.

Jacques Oberti indique que c'est une négociation à mener avec eux. Initialement Tisséo avait exclu la prise en charge du fait de la concomitance avec la 3^e ligne. Aujourd'hui les calendriers du PLB et de la 3^e ligne se décalent. L'objectif est de ne pas perdre de temps.

Henri Arévalo est ravi d'apprendre qu'il y aura déconnexion des deux lignes car il le demandait depuis le départ. A ses yeux, les probabilités de réalisation de la 3^e ligne s'éloignent. Il souhaiterait avoir des éléments plus précis sur la situation financière de Tisséo lors d'un prochain conseil. La crise sanitaire va impacter considérablement la situation du syndicat Tisséo.

Jacques Oberti en prend note.

Adopté à l'unanimité.

Direction Prospective et Evaluation

9 - Modalités de participation citoyenne

Rapporteur : Xavier ESPIC, Membre associé

La loi engagement et proximité de novembre 2019 prescrit la discussion en conseil communautaire des modalités d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public (Article L5211-11-2 – Section 1 / point 2)

Lors de l'ancien mandat, les élus avaient initié cette politique en élaborant une charte de la participation citoyenne qui a été co-signée en 2018 par le président du Sicoval et la présidente du Conseil de Développement et en mettant en place des instances de participation citoyenne et de relations usagers :

La Commission Consultative des Services Publics : permettre l'expression des usagers et de donner son avis sur les services publics, par la voie des associations représentatives. Elle contribue ainsi à la participation des citoyens au fonctionnement des services publics.

Le Conseil de Développement : Créé en 2014, le Conseil de développement du Sud-Est Toulousain (Codev) est une assemblée de citoyens. Laboratoire d'idées auprès des élus et des acteurs de la vie locale et développeur de débat public, le Codev encourage la démocratie participative, dans la diversité des individus, la confrontation des idées et l'indépendance.

La Communauté des modes actifs : Lancée le 14 novembre 2017 à l'initiative du Sicoval, la Communauté des Modes Actifs & de la glisse urbaine (CMA) est un groupe de travail collaboratif rassemblant les acteurs de la mobilité pour développer les modes actifs de déplacements (vélo, marche à pied,...) sur le territoire de l'agglomération

La construction du pacte de gouvernance peut être un bon support pour décliner de manière opérationnelle la charte de participation citoyenne sur le territoire et avec les communes.

Il est proposé :

- de reconduire la Charte Participation Citoyenne du Sicoval pour le nouveau mandat 2020-2026
- de reconduire les instances permanentes de participation citoyenne en renouvelant au besoin leur composition
- d'intégrer la participation citoyenne au pacte de gouvernance

Xavier Espic présente le projet de participation citoyenne qui s'appuie sur la charte de participation citoyenne.

Jacques Oberti précise que la charte présentée va à l'essentiel. Tout projet conduit par le Sicoval doit se questionner sur la manière dont sont associés les citoyens. Parfois ce n'est pas adapté mais cela doit être une question systématique.

Adopté à l'unanimité.

Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux

10 - Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Rapporteur : Bruno CAUBET, 1^{er} vice-président

Selon l'article L 1650 A modifié du code général des impôts, modifié par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 - art 146 (V) « Dans chaque établissement public de coopération intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C, il est institué une commission intercommunale des impôts directs » (CIID)

Par délibération du 12 septembre 2011, le Conseil de Communauté du Sicoval a créé une CIID dont les compétences sont exercées dans le cadre du périmètre territorial de la Communauté d'agglomération du Sicoval. Celle-ci se substitue aux Commissions Communales des Impôts Directs (CCID) de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels.

Cette commission tient un rôle essentiel dans la fiscalité directe locale depuis l'entrée en vigueur de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels (RVLLP), le 1^{er} janvier 2017. Elle participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation, notamment, dans la mise à jour des secteurs d'évaluation ainsi que celle des coefficients de localisation.

Cette commission est composée de onze membres :

- le président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ou un vice-président délégué
- dix commissaires avec possibilité de suppléants en nombre égal.

Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes édictées au 3^{ème} alinéa de l'article 1650 A à savoir :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne,
- être âgés de 18 ans révolus,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,

- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

De plus ils doivent être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres.

Peuvent également y participer sans voix délibérative 3 agents au plus pour le Sicoval car sa population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants.

L'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres dresse une liste de 20 propositions de commissaires titulaires et de 20 propositions de commissaires suppléants.

La liste des 20 propositions de commissaires titulaires et des 20 propositions de commissaires suppléants, doit être transmise au directeur des services fiscaux, qui désigne les 10 titulaires et leurs suppléants.

A partir des propositions formulées par les communes suite à la demande qui leur a été adressée par courrier du 23 juillet dernier, il est proposé d'établir la liste des 20 commissaires titulaires et des 20 commissaires suppléants en fonction de critères de sélection fondés sur la base de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) figurant au dernier rôle connu (2019), à savoir :

- Les 20 commissaires titulaires sont choisis parmi les 20 communes ayant la base de CFE la plus élevée,
- Dans les 20 commissaires suppléants, 16 d'entre eux sont choisis parmi les communes ayant la base de CFE la plus faible et les 4 restants parmi les communes qui ont la plus forte base de CFE.

La liste des commissaires suppléants et titulaires ainsi déterminée est présentée en annexe.

Il est proposé :

- d'approuver les critères de sélection des membres de la CIID qui doivent être proposés au directeur régional des finances publiques.
- d'approuver la liste des commissaires proposée en annexe

Adopté à l'unanimité.

Direction Administration Générale / Service commande publique

11 - Réalisation de travaux de réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales avec et sans tranchées pour le territoire du Sicoval et d'Enova Aménagement 2020-2024

Rapporteur : Pierre LATTARD, 9^{ème} vice - président

Un marché à procédure adaptée a été lancé sur le 09 mars 2020 sur la réalisation de travaux de réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales avec et sans tranchées pour le territoire du Sicoval et d'Enova Aménagement 2020-2024.

Les travaux portent sur les réseaux neufs ou existants d'assainissement eaux usées et eaux pluviales à écoulement à surface libre ou sous pression.

Les travaux de pose et de réhabilitation des canalisations peuvent être réalisés avec la technique traditionnelle ou la technique dite « sans tranchée » selon la configuration du chantier.

La durée du marché est de 4 ans à partir de la date énoncée dans la lettre de notification adressée au

titulaire du marché.

Le démarrage des travaux est estimé fin 2020.

C'est un accord-cadre sous forme de marché à bon de commande en application des articles R2162-1 à R2162-6 et R2162-13 à R2162-14 du Code de la Commande Publique avec un seul opérateur sur 4 ans :

- pour le Sicoval un minimum de 2 500 000,00 € HT et un maximum 5 000 000,00 € HT ;

- pour Enova Aménagement sans minimum et un maximum 200 000,00 € HT ;

L'acheteur exclut certaines opérations spécifiques et d'envergure de travaux d'assainissement du marché :

- la pose ou la réhabilitation de réseaux (canalisations principales) intervenant dans le cadre de l'aménagement des ZAC ENOVA et ZAC RIVEL ;

- les opérations avec des spécifications techniques non prévues au marché.

Le jugement des offres est effectué au moyen des critères et pondérations suivants :

- le prix des prestations (Les offres seront notées sur la base de Détails Quantitatifs Estimatifs (DQE masqués*) (60 %) ;

. Détail Quantitatif Estimatif portant sur les travaux réalisés avec tranchée (30 %) ;

. Détail Quantitatif Estimatif portant sur les travaux de réhabilitation sans tranchée (30 %) ;

- la valeur technique (40 %) ;

. Méthodologie pour les travaux réalisés avec tranchée (10 %) ;

. Qualité des produits pour les travaux réalisés avec tranchée (10 %) ;

. Méthodologie pour les travaux de réhabilitation sans tranchée (10 %) ;

. Qualité des produits pour les travaux de réhabilitation sans tranchée (10 %).

Suite à l'analyse des offres, il ressort que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle du Groupement SA La Garonne / SAS Jean Lefebvre Midi-Pyrénées / SA SADE CGTH/ SAS SUBTERRA pour les montants selon les DQE suivants :

- DQE portant sur les travaux réalisés avec tranchée de 4 726 081,78 € HT ;

- DQE portant sur les travaux de réhabilitation sans tranchée de 1 058 229,25 € HT.

Il est proposé :

- d'attribuer le marché au Groupement SA La Garonne / SAS Jean Lefebvre Midi-Pyrénées / SA SADE CGTH/ SAS SUBTERRA,

- d'autoriser le Président du Sicoval ou son représentant à signer le marché et toutes pièces afférentes et d'exécuter le marché.

Adopté à l'unanimité.

Direction des Infrastructures et Réseaux / Service eau et assainissement

12 - Convention Conseil Départemental /Sicoval : :Suppression du PN 196 à Escalquens – Adaptation ouvrages alimentation en eau potable

Rapporteur : Pierre LATTARD, 9 ème vice - président

Le Conseil Départemental a programmé les travaux de la déviation de la RD 79 sur le territoire de la commune d'Escalquens afin de permettre la suppression du passage à niveau n°196 (la Cousquille)

Cette opération est un projet routier conduit sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Par sa compétence distribution de l'eau potable, le Sicoval est maître d'ouvrage des réseaux d'alimentation en eau potable.

Une partie du réseau est située en domaine privé le long du chemin de La Masquère, un giratoire sera aménagé entre la voie nouvelle et ce chemin.

Le futur giratoire étant en remblai, la couverture sur le réseau AEP (Assainissement Eau Potable) serait trop importante (de l'ordre de 2,50 m), de plus ce réseau serait alors situé sous l'anneau du futur rond-point. Il est donc nécessaire de prévoir un dévoiement de ce réseau.

Les travaux consistent à dévoyer une canalisation d'eau potable en PEHD 63 mm situé le long du chemin sur environ 80 mètres afin de le positionner sous le futur trottoir en périphérie du giratoire. La nouvelle canalisation aura une longueur de 100 mètres linéaire.

La modification du réseau AEP étant motivée par la création d'une nouvelle voie et conformément aux principes généraux qui régissent la prise en charge financière des déplacements des réseaux, les travaux de déplacement de ce réseau sont pris en charge par le Conseil Départemental et par voie de conséquence par l'ensemble des co-financeurs de l'opération. Le montant de l'ensemble des travaux tel qu'il ressort du devis réalisé par le Sicoval s'élève à 14 329,12 € HT.

Le projet de convention ci-joint a pour objet de préciser les obligations respectives du Sicoval et du Conseil Départemental, en ce qui concerne l'exécution, la maîtrise d'œuvre et le financement des travaux.

Il est proposé :

- de signer la convention jointe en annexe,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Direction des Infrastructures et Réseaux / Service voirie et infrastructure

13 - Commune de Pechbusque - Aménagement de voirie Résidence de l'Enclos - Convention fonds de concours - OP 411 2020 0002

Rapporteur : Dominique LAGARDE, 12 ème vice - président

Dans le cadre de sa compétence, le Sicoval assure les études et la réalisation des travaux d'aménagement, de construction et de réhabilitation des voiries communales pour le compte des communes.

La commune de Pechbusque sollicite le Sicoval pour la réalisation des travaux décrits ci-après et pour lui confier la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre :

- Objet : Aménagement de la voirie,
- Lieu : Résidence de l'Enclos,
- Coût de l'opération : 36 000 euros HT dont au maximum 10 000 euros HT financé par fonds de concours par la commune.

Afin de permettre au Sicoval d'assurer sa mission, la commune fournira la délibération faisant référence à cette opération.

Il est proposé :

- d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux pour l'aménagement de la voirie de la Résidence de l'Enclos
- de signer une convention de fonds de concours avec la commune de Pechbusque définissant les conditions d'exécution techniques et financières de l'opération,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Direction des Ressources Humaines

14 - Accueils de volontaires en service civique pour la période 2021- 2026

Rapporteur : Patrice ARSEGUEL, 11 ème vice - président

Le Sicoval accueille depuis fin 2010 (délibérations n°2010-181 du 05 juillet 2010 et n°S201712026 du 19 décembre 2017) des jeunes en contrat de service civique. La collectivité souhaite en effet promouvoir l'engagement solidaire des jeunes pour favoriser leur intégration socio-professionnelle et le développement d'une citoyenneté active sur son territoire.

Depuis 2010, le accueille 55 jeunes : 49 sur le territoire et 6 à l'international (Sénégal et Guinée).

La délibération actuelle permet un accueil jusqu'au 19 décembre 2020. La question du renouvellement se pose, étant donné par ailleurs que la préfecture accorde les agréments par période de 3 ans.

Présentation du dispositif :

Le Service Civique (SC) est un engagement volontaire au service de l'intérêt général, ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans, sans conditions de diplôme, seuls comptent les savoir-être et la motivation.

La durée des missions de service civique est comprise entre 6 mois et 12 mois, pour un temps de travail hebdomadaire de 24h à 48h.

Elles peuvent être effectuées dans 9 grands domaines : éducation pour tous, environnement, santé, solidarité, sport, culture et loisirs, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence en cas de crise, mémoire et citoyenneté.

La période de service civique ouvre droit à un régime de protection sociale et est validée au titre de la retraite.

Un engagement de Service Civique n'est pas incompatible avec une poursuite d'études ou un emploi à temps partiel.

Les conditions d'engagement des jeunes entre 16 et 18 ans sont aménagées.

Les jeunes en situation de handicap peuvent faire un Service Civique. L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH).

Les jeunes en mission bénéficient de formations aux premiers secours, civique et citoyenne organisées et prises en charge par les organismes agréés par la Direction régionale de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS).

Une phase de préparation et de suivi (tutorat) dans la réalisation de la mission, ainsi qu'un appui à la réflexion sur le projet d'avenir doivent également être réalisés par les structures qui accueillent les SC.

Pour cela, les tuteurs bénéficient d'une formation spécifique gratuite.

Le Service Civique est indemnisé à hauteur de 580,62 euros net par mois dont 473,04 euros nets par mois directement versés par l'État et 107,58 euros versés par le Sicoval et exonérés de cotisations.

Bilan des accueils :

Malgré un nombre de candidatures peu important, qui peut conduire au report des missions, l'intérêt de l'accueil de volontaires est réel. En premier lieu, il permet de réaliser des missions qui répondent à des besoins dans les services.

En second lieu, il permet de bousculer les pratiques, d'apporter un nouveau regard sur les missions et leur contours.

Les volontaires apportent également, dans leur façon de travailler, beaucoup de transversalité avec les autres services.

Vis-à-vis des usagers, ils proposent également un autre discours qui contribue à véhiculer une image positive du Sicoval.

Enfin, il permet aux volontaires de trouver un emploi, pendant ou l'issue de leur mission, que ce soit au Sicoval ou à l'extérieur de la collectivité.

Besoins :

A ce jour, les besoins pour les six ans qui viennent (1^{er} janvier 2021 / 31 décembre 2026) sont basés sur une estimation des accueils déjà réalisés ainsi que sur la politique de l'Agence du Service Civique. En effet, cette dernière, afin de promouvoir le dispositif, a fixé, en 2019, à 7 et 8 mois, les durées d'accueils maximales.

Lors des 3 dernières années le Sicoval, malgré un creux en 2018, a accueilli 9 volontaires en moyenne par an pour un total de 176 mois (-13 mois par rapport à la période précédente), soit 8 mois en moyenne par volontaire.

Un accompagnement de ces jeunes pour leur recherche d'emploi est réalisé en collaboration avec la Direction de la Cohésion Sociale (PIJ, service emploi ...)

Financement prévisionnel :

Coût annuel d'un service civique	
Indemnités (Nombre total en mois x montant indemnité mensuelle)	Montant en €
8 x 107,58 €	860,64 €

Soit un coût annuel pour 9 volontaires (8 mois de mission par volontaire) : 7 745,76 €

Soit un coût total sur la période de l'agrément de : 46 474,56 €

Il est proposé :

- d'émettre un avis favorable à la poursuite des accueils de volontaires en service civique au Sicoval pour la période allant du 20 décembre 2020 au 19 décembre 2026.
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier

Adopté à l'unanimité.

Direction des Ressources Humaines

15 - Modification du tableau des effectifs (transformation de grade à effectif constant)

Rapporteur : Patrice ARSEGUEL, 11^{ème} vice - président

Conformément à l'art.34 de la loi n°84-53 du 26/01/84, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Ces emplois doivent être budgétés et les dépenses correspondantes inscrites au budget voté par le Conseil.

Pour ce faire, le Sicoval doit aujourd'hui créer :

- **1 emploi de catégorie C (cadre d'emploi des adjoints administratifs) à temps non complet 28h**
- **1 emploi de catégorie A (cadre d'emploi des infirmiers en soins généraux territoriaux) à temps complet**

Les dépenses correspondantes étant déjà prévues au budget prévisionnel.

Il est proposé :

- d'approuver la création de ces postes et d'autoriser le président à procéder aux recrutements
- d'autoriser le président, à procéder à un recrutement de fonctionnaire (mutation, liste d'aptitude sur concours ...) ou à défaut d'autoriser le président à faire appel à un recrutement par voie contractuelle.

Si le recrutement se fait par voie contractuelle, dans le cadre de l'article 3-3-2°, il ne pourra se faire lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, que parmi un des cas suivants:

- carence de candidatures statutaires
- avantage déterminant du contractuel
- caractère non durable des besoins auxquels il doit être fait face.

Dans ce cas, la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondante et il sera attribué un régime indemnitaire comme prévu par la délibération en vigueur.

- d'autoriser le Président à signer toutes les conventions afférentes

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Adopté à l'unanimité.

Direction des Ressources Humaines

16 - Création d'emploi non permanent

Rapporteur : Patrice ARSEGUEL, 11^{ème} vice - président

Conformément à l'art.34 de la loi n°84-53 du 26/01/84, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Ces emplois doivent être budgétés et les dépenses correspondantes inscrites au budget voté par le Conseil.

Depuis 2018 le Sicoval a étudié, en partenariat avec la Société Publique Locale Aménagement Enova (SPLA Enova), la faisabilité technique, financière et juridique d'une boucle d'eau géothermale sur le quartier Enova afin de fournir chaleur et froid aux futurs bâtiments. Ce projet permettrait de faire bénéficier les entreprises d'une énergie très peu carbonée, en lien avec les objectifs « climat et énergie » du territoire, à un prix maîtrisé et compétitif, en parfaite cohérence avec les ambitions *smartgrids* (réseaux électriques intelligents) du Parc d'activité.

Il s'agirait donc de réaliser un champ de forages de près de 350 sondes de 150m de profondeur, reliées entre elles et connectées à des pompes à chaleur pour chaque bâtiment, estimé à 7 800 000€ HT et financé à terme par la vente d'énergie. Le compte d'exploitation prévisionnel détaillé sur 20 ans valide la solidité économique du projet et sa résistance à des hypothèses défavorables, et en démontre l'intérêt pour attirer des financeurs dans le cas d'un montage juridique partenarial (Société Publique Locale, Société d'Économie Mixte, ...) pour supporter les investissements. Ce projet nécessite par définition une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) complète, ainsi qu'un chargé de mission spécifiquement dédié au pilotage d'un chantier d'une telle envergure et complexité tant technique qu'administrative.

Une étude plus globale, portant sur l'opportunité de créer une structure juridico-financière dédiée aux projets énergétiques du territoire, et intégrant le projet de boucle d'eau tempérée ENOVA, a confirmé les études précédentes.

Le Sicoval a validé le lancement d'une mission d'AMO, en attente d'une décision quant au montage juridique du portage du projet, sans retarder les prochaines étapes de la procédure de Zone d'Aménagement Concerté Enova. Dans un souci de sécurisation du calendrier, pour ne pas perdre de temps sans toutefois présager de la décision des élus, une offre d'emploi pour le pilotage de ce projet a été lancée, dont la concrétisation est donc liée à la présente délibération.

Type de contrat

La durée de cet emploi étant lié à un projet, nous pourrions créer un « contrat de projet ».

En effet, la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique instaure le contrat de projet.

Dorénavant, les collectivités territoriales peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiés, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale dans la limite de six

ans.

Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans.

Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance fixé par décret en Conseil d'État.

Toutefois, après l'expiration d'un délai d'un an, il peut être rompu par décision de l'employeur lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser, sans préjudice des cas de démission ou de licenciement.

Le décret n° 2020-172 du 27/02/2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique prévoit les modalités d'application de cette disposition et précise les conditions d'emploi des personnes recrutées sur ces contrats, le délai de prévenance lorsque le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu ainsi que les modalités de mise en œuvre de l'indemnité de rupture anticipée du contrat.

Pour ce faire, le Sicoval doit aujourd'hui de créer :

- **1 contrat de projet, emploi de catégorie A (cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux ou des attachés territoriaux) à temps complet, pour une durée de 3 ans**

Il est proposé :

- d'approuver la création de ce contrat de projet pour une durée de 3 ans, à partir du 01^{er} novembre 2020 (le début du contrat dépendra de la date de recrutement de l'agent) et d'autoriser le président à procéder au recrutement
- d'inscrire les dépenses correspondantes au budget 2020.
- d'autoriser le président à signer tous les documents afférents

Adopté à l'unanimité.

Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service action foncière

17 - Commune d'Auzeville Tolosane – ZAC du Pont de Bois : Vente de terrain à la Distillerie des Pyrénées

Rapporteur : Bruno MOGICATO, 7^{ème} vice - président

La ZAC du Pont de Bois est une Zone d'Aménagement Concerté mixte économie et habitat, qui s'étend sur environ 45 hectares. Elle est située entre le Canal du Midi classé au patrimoine mondial de l'UNESCO à l'est, et la RD 813 sur laquelle est insérée une voie de bus en site propre à l'ouest. Le Sicoval est l'aménageur de cette ZAC créée le 5 juillet 1999.

La SAS Distillerie des Pyrénées souhaite réaliser un bâtiment pour installer son siège social, ainsi que l'équipement nécessaire pour la production de boissons alcooliques distillées. Elle est représentée par Monsieur Julien Caruana.

La SAS Distillerie des Pyrénées projette de réaliser un bâtiment à usage de bureaux, de salles de séminaires, une unité de production, un labo R&D, du stockage et une boutique show-room, d'une surface de plancher totale d'environ 850 m².

La cession foncière porte sur un terrain composé des parcelles référencées au cadastre de la commune d'Auzeville-Tolosane section AK n° 52 de 112 m² et n° 54 de 4 478 m² de superficie. Elles constituent ensemble le lot n°2 de la ZAC du Pont de Bois, d'une superficie totale de 4 590 m².

Le prix convenu est de 65 € HT le m² soit 298 350 € HT.

L'avis de France Domaine en date du 1 octobre 2020 confirme ce prix.

Il est proposé :

- d'autoriser la cession des parcelles référencées au cadastre de la commune d'Auzeville Tolosane section AK n° 52 de 112 m² et n° 54 de 4 478 m² de superficie, représentant le lot n°2 de la ZAC du Pont de Bois, d'une superficie totale de 4 590 m² au prix de 65 € HT le m² de terrain soit 298 350 € HT, à la SAS Distillerie des Pyrénées, représentée par Monsieur Julien Caruana ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférant à ce dossier,
- de confier la rédaction de l'acte authentique de cession à l'étude de Maître David Levy à Montgiscard.

Adopté à l'unanimité.

Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service action foncière

18 - Commune de Baziège – Vente d'un terrain à la société Robert Arnal & fils (Resotainer)

Rapporteur : Bruno MOGICATO, 7 ème vice - président

La SAS Robert Arnal & fils spécialisée dans le secteur d'activité de la réparation de machines et équipements mécaniques souhaite développer son activité sur le territoire du Sicoval. Elle est représentée par Monsieur Jean-Marie Arnal. Son effectif est compris entre 20 et 49 salariés. En parallèle, elle développe sur le territoire national, des ensembles de stockage sur site à destination des professionnels et des particuliers.

Le Sicoval possède, au-dessus des (anciens) entrepôts LIDL à Baziège, un terrain non équipé, d'une superficie de 15 182 m².

L'entreprise Resotainer souhaite s'implanter sur ce terrain.

Son projet s'articule autour de 3 activités :

- La vente et location de conteneurs,
- L'aménagement et la transformation sur mesure de conteneurs,
- Le stockage sur site à destination des entreprises et des particuliers (self stockage).

La SAS Robert Arnal & fils projette de réaliser cinq bâtiments de stockage d'environ 11 600 m² de surface de plancher totale.

Le terrain que le Sicoval possède n'est pas équipé.

- Il n'y a pas de réseau d'assainissement collectif et pas de possibilité d'en créer : il faut donc réaliser un assainissement autonome.

- Le réseau d'eau potable ne permet le raccordement que d'un équivalent « habitation T4 ».
- Les réseaux électrique et de télécommunications sont à proximité.
- La défense incendie est à assurer par un dispositif à mettre en place sur le terrain.
- La desserte routière doit être améliorée pour permettre les accès des poids lourds.

L'ensemble des travaux d'équipement du terrain est estimé à 300 000 € HT soit environ 20 € HT le m² de terrain.

Resotainer a réalisé des études de faisabilité et confirme son intérêt pour ce terrain.

La cession foncière porte sur la parcelle référencée section F n° 307 au cadastre de la commune de Baziège, d'une superficie de 15 182 m².

Le prix convenu est de 400 000 € HT.

Le prix est conforme à l'avis de France Domaine en date du 15 septembre 2020.

Il est proposé :

- d'autoriser la cession de la parcelle référencée au cadastre de la commune de Baziège section F n° 307 de 15 182 m² de superficie, au prix de 400 000 € HT, à la SAS Robert Arnal & fils, représentée par Monsieur Jean-Marie Arnal ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférant à ce dossier,
- de confier la rédaction de l'acte authentique de cession à l'étude de Maître David Levy à Montgiscard.

Adopté à l'unanimité.

Direction Cohésion Sociale / Service solidarité, prévention et accompagnement

19 - Association Les Restaurants du Cœur : octroi de subvention 2020

Rapporteur : Catherine GAVEN, 4 ème vice - présidente

L'association « les restaurants du cœur » a pour objet d'aider et d'apporter, sur le territoire de la Haute-Garonne, une assistance bénévole aux personnes en difficulté, notamment dans le domaine alimentaire, par la distribution de denrées mais aussi, en effectuant toute action qui contribue à réinsérer les personnes dans la vie sociale et économique, et d'une manière générale, par toute action contre la pauvreté.

Le siège social de l'association se situe à Toulouse et 38 centres d'activités couvrent le département. Un centre d'activités est un lieu où s'exercent une ou plusieurs activités définies par la politique de l'association nationale : distribution alimentaire, chantier d'insertion, hébergement, restos bébés, accueil de jour, camion, maraude, aide au logement, résidence sociale, etc.

Les restaurants du cœur ont deux centres d'activités sur le territoire du Sicoval, à Escalquens et à Baziège. Les centres sont organisés par secteurs et couvrent plusieurs communes.

Pour mener son action sur le département, l'association emploie 23 salariés dont 19 en emplois aidés et compte 1 270 bénévoles.

Les ressources de l'association comprennent :

- Les subventions publiques
- Les dons locaux
- Les produits et manifestations organisées au profit des restaurants du cœur
- Le produit de certaines activités des chantiers d'insertion
- Les aides de toute nature de l'association nationale en articuler pour favoriser les projets d'insertion.

L'épidémie de la covid-19 a entraîné d'importantes difficultés pour l'association, avec une perte de recettes liées à des manifestations et des collectes qui n'ont pu être réalisées ainsi qu'une augmentation d'activité dans les centres de distribution : plus de 28% de personnes supplémentaires. La distribution de repas dans la rue connaît une augmentation de 90%. Enfin, les mesures de prévention ont généré des coûts importants.

L'impact négatif budgétaire décrit ci-dessus est estimé à 90 000€. L'Association réalise une démarche de demande de subvention exceptionnelle auprès de l'ensemble des institutions et collectivités.

Exposé de la demande

Pour 2020, l'Association demande au Sicoval une aide exceptionnelle à hauteur de 2 000€ pour la période de crise sanitaire covid 19.

Budgets de l'association en annexe.

Les crédits pourraient être pris sur l'enveloppe d'aides exceptionnelles dégagée par le Sicoval dans le cadre de la crise sanitaire en référence à la politique de solidarité et de cohésion sociale .

Il est proposé :

- d'octroyer une subvention exceptionnelle de 2 000€ pour l'année 2020.
- d'autoriser le président ou son représentant à signer la convention et tous les documents afférents.

Financement :

coût de l'opération totale 2020 en € HT	2 000€
Crédits prévus au budget au titre du plan de soutien aux communes	2 000€

Adopté à l'unanimité.

- **Point sur le contexte sanitaire – covid 19**

Jacques Oberti fait un point sur la situation sanitaire. La situation se tend en Haute-Garonne. Les communes en continuité urbaine avec Toulouse sont concernées par les mêmes restrictions. Des dispositifs sont en cours de réactivation concernant la fluidification des consultations et des tests et peut être bientôt de la vaccination.

Le Sicoval reste mobilisé sur le territoire aux côtés des communes pour que les dispositifs soient les plus efficaces possibles.

Le Sicoval est en lien avec le monde économique qui est en difficulté. Il faut soutenir le maillage TPE/PME et les actifs qui doivent être accompagnés.

Des centres covid vont probablement rouvrir dans les jours à venir. Il espère que les habitants seront exemplaires pour sortir le plus vite possible de cette réelle crise.

La séance est levée à 21h30